

ARRETE MUNICIPAL N° 94-2025

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du vide greniers

Le Maire de la Commune de Lucinges,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2131-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 26;
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et sa version consolidée en date du 17 août 2004 et les différents textes modificatifs ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par l'arrêté du 07 juin 1977, par la Circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1978, 08 mars 1971, 10 juillet 1974 et du 15 février 1988 ;
- Vu** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée sur la commune et selon les différents arrêtés ;
- Vu** la demande présentée le 7 juillet 2025 par l'association Chorale le Tourbillon en vue d'organiser le vide-greniers le dimanche 7 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation du 7 septembre 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques et des organisateurs et visiteurs, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Stationnement

- Le stationnement sur les parkings place de la Vignule et place des Anciennes Granges sera interdit du samedi 6 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 22h00.
- Une zone réservée au parking des véhicules de sécurité et secours d'urgence, sera matérialisée et gérée par la police municipale. Elle sera située sur l'arrêt de bus situé face à la place des Anciennes Granges.
- Le stationnement sera interdit sur les trottoirs de l'agglomération de Lucinges
- Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10

ARTICLE 2 Circulation

L'accès au chemin du château sera barré à la circulation en aval. Seul l'accès en amont sera ouvert à la circulation montante et descendante.

La circulation entre la route de Lucinges et la place de l'église (RD183) sera maintenue (sens unique).

Les déplacements sur trottinettes, vélos, draisienne et autres, sont interdits dans l'emprise du vide-greniers.

ARTICLE 3 Autres prescriptions particulières

Afin de sécuriser la traversée des piétons entre la place de la Vignule et la place de l'église, un alternat avec sens prioritaire et feux clignotants sera mis en place sur la zone située entre les deux passages piétons le dimanche 7 septembre 2025 de 5h00 à 20h00. La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 État d'urgence

Les dispositifs de sécurité relatifs à l'état d'urgence devront être mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 Parking exposants :

À titre exceptionnel, la cour de récréation de l'école primaire sera ouverte le dimanche 7 septembre 2025 de 5h00 à 20h00 pour permettre aux véhicules des exposants de se garer. L'ouverture et la fermeture du portail se feront sous la responsabilité de l'organisateur. La cour devra être libre de tous débris (papiers, verre, mégots, etc...) le lundi 8 septembre 2025 dès 7h00, afin que les enfants de l'école puissent l'utiliser en toute sécurité.

ARTICLE 6 Exécution de l'arrêté

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site www.lucinges.fr.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
Le service technique de la commune
Le pétitionnaire

Fait à Lucinges, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr